

PROCESSUS DE RÉVISION D'UN RÉSULTAT

Réception d'un résultat
et demande de révision



Révision du résultat
par l'enseignant



Communication
du résultat révisé

SECTEUR DES JEUNES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)	SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ÉDUCATION DES ADULTES
Le formulaire de demande de révision d'un résultat doit être transmis à la direction de l'école dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du résultat, et avant le 15 juillet de l'année courante. La demande de révision concernant un résultat ne peut viser que les évaluations ou les parties d'évaluation de la plus récente étape terminée et uniquement ceux n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande de révision.	Le formulaire de demande de révision d'un résultat doit être transmis à la direction du centre dans les 30 jours suivant la réception du résultat. La demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations ou les parties d'évaluation n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande de révision.
La direction de l'école ou du centre transmet sans délai la demande de révision (si elle est complète et motivée) à l'enseignant à qui l'élève est confié.	
L'enseignant donne à la direction de l'école, par écrit, le résultat que l'élève obtient suite à la révision et les motifs appuyant ce résultat. Délai : 5 jours ouvrables de la transmission de la demande par la direction. La direction confie sans délai la demande de révision à un autre enseignant lorsque l'enseignant à qui l'élève est confié fait défaut de répondre dans le délai prescrit, confirme ne pas être en mesure de procéder à la révision dans le délai prescrit ou est absent pour une période de 10 jours ou plus pour l'un des motifs prévus au Règlement.	L'enseignant donne à la direction du centre, par écrit, le résultat que l'élève obtient suite à la révision et les motifs appuyant ce résultat. Délai : 10 jours ouvrables de la transmission de la demande par la direction.
La direction de l'école ou du centre communique sans délai à l'élève ou à son parent le résultat révisé ainsi que les motifs. Elle informe l'élève ou son parent de son droit de consulter les pièces à l'appui de ce résultat. Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif.	